

Objet : Projet de loi n° 8432 portant modification

- 1. de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;**
- 2. de la loi modifiée du 19 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles ;**
- 3. de la loi modifiée du 13 novembre 2002 portant transposition en droit luxembourgeois de la Directive 98/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 visant à faciliter l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise ;**
- 4. de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives ;**
- 5. de la loi du 7 août 2023 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat**

AVIS DU

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE ET A LUXEMBOURG

Le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg constate que les amendements parlementaires tiennent compte de toutes les observations antérieurement formulées par le Tribunal.

Le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg n'a ainsi plus d'observation à formuler par rapport au projet de loi.



Alexandra HUBERTY

Présidente du Tribunal
d'Arrondissement de Luxembourg